



PUIG

Politique sur l'utilisation responsable des systèmes d'intelligence artificielle



Objectifs	3
Champ d'application	3
Engagements et principes	4
IA - considérations générales	7
Obligations des employés de Puig	10
Organes directeurs et personnes responsables de la présente politique	13
Approbation, publication et examen	15



Objectifs

Le Code Éthique de **Puig**¹ établit les valeurs et les engagements qu'elle assume, en interne et en externe, en tant qu'organisation. Dans le cadre de ces engagements, et consciente de la pertinence et de l'impact que le développement et/ou l'utilisation d'outils et/ou de systèmes d'intelligence artificielle (ci-après, les « **Systèmes d'IA** »)² peuvent engendrer, **Puig** promeut une utilisation responsable, fondée sur l'éthique et le développement durable.

La présente Politique sur l'utilisation responsable des systèmes d'intelligence artificielle (ci-après, la « **Politique** ») reflète l'engagement de **Puig** visant à favoriser l'innovation à travers une utilisation éthique, responsable, transparente et conforme à la loi des systèmes d'IA, tout en garantissant la sécurité, la fiabilité et la protection des droits fondamentaux. Elle décrit les principes fondamentaux et les normes minimales guidant le développement, le déploiement, la mise en œuvre et l'utilisation des systèmes d'IA dans le cadre de la stratégie de transformation numérique de **Puig**.

Champ d'application

La présente Politique a été approuvée par le CEO de Puig Brands, S.A. et s'applique à tous les employés de **Puig** (indépendamment de leur ancienneté, de leur fonction ou de leur lieu de travail), ainsi qu'aux entreprises et activités du groupe. Elle vise à promouvoir le respect de ses dispositions par les parties prenantes externes (fournisseurs, clients, sociétés tierces et professionnels, etc.) dans la mesure où celles-ci développent, concèdent sous licence, déploient et/ou utilisent des systèmes d'IA pour **Puig**.

La Politique s'applique parallèlement à d'autres réglementations internes obligatoires telles que la Politique de sécurité de l'information, la Politique de confidentialité et d'autres normes et directives concernant l'utilisation des systèmes d'IA au sein de **Puig**.

En aucun cas, l'application de la présente Politique donnera lieu au non-respect de dispositions légales en vigueur sur les marchés où **Puig** exerce ses activités. Ces dispositions prévaudront sur la présente Politique, en toute circonstance.

¹ « **Puig** » désigne la société Puig Brands, S.A. et ses filiales et ses autres entités pouvant être constituées à l'avenir et dans lesquelles Puig Brands, S.A. détient ou pourrait détenir un contrôle direct ou indirect, conformément à l'article 42 du Code de commerce espagnol.

² « **Système d'IA** » : aux fins de la présente Politique, un système d'IA désigne un système basé sur une machine qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des données qu'il reçoit, comment générer des résultats tels que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions pouvant influencer les environnements physiques ou virtuels. Les différents systèmes d'IA varient en termes d'autonomie et d'adaptabilité une fois déployés.



Les différentes divisions et unités opérationnelles locales de **Puig** peuvent mettre en œuvre la présente Politique par le biais d'autres politiques, procédures, comités locaux ou spécifiques aux divisions qui sont conformes aux conditions, principes et conduites contenus dans la présente Politique.

Il est de la responsabilité de l'organe directeur le plus élevé de l'entreprise, des responsables de **Puig** et de tous les employés en général, de connaître, de respecter et de veiller au respect du contenu de la présente Politique. Le Comité Général d'IA de **Puig** supervisera la mise en œuvre et la modification de la Politique et s'assurera qu'elle est correctement exécutée.

Engagements et principes

Principes

La présente Politique est guidée par un ensemble de principes fondamentaux qui sont alignés sur le Code Éthique de **Puig** et les réglementations en vigueur. Ces principes fondamentaux sont énoncés ci-dessous :

- **Respect des personnes, de la durabilité et du bien-être social** : les systèmes d'IA sont développés et/ou utilisés pour servir les personnes et la planète, en défendant les droits de l'homme et en promouvant la croissance inclusive, le développement durable et le bien-être global. **Puig** s'engage à aligner les pratiques en matière d'IA sur ses objectifs ESG plus larges afin de contribuer à bâtir un avenir plus durable et responsable.
- **Diversité, non-discrimination et équité** : les systèmes d'IA sont développés, mis en œuvre, déployés et/ou utilisés de manière à promouvoir un traitement équitable et à éviter la discrimination basée sur la race, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap ou d'autres caractéristiques personnelles ou culturelles. La supervision humaine sera promue et requise pour éviter les préjugés et les résultats inéquitables.



- **Transparence** : les systèmes d'IA sont développés, mis en œuvre, déployés et/ou utilisés avec clarté, ouverture et équité, selon des méthodes qui permettent une traçabilité et une transparence adéquates, en veillant à ce que les utilisateurs et/ou les personnes affectées par l'utilisation de ces systèmes d'IA soient conscients qu'ils communiquent ou interagissent avec un système d'IA. À cet effet, **Puig** s'efforcera d'informer les personnes concernées des capacités et des limites de ces systèmes, de leur fonctionnement, de leur objectif, de leur sécurité et des principes qui les régissent, afin que ces technologies et les droits qui protègent les personnes soient compréhensibles pour toutes les parties prenantes.
- **Intégrité et confidentialité** : les systèmes d'IA sont développés, mis en œuvre, déployés et/ou utilisés conformément aux réglementations sur la confidentialité et la protection des données. Dans tous les cas, le recueil, le traitement et le stockage de toutes les données (y compris, entre autres, les données à caractère personnel) seront effectués en respectant les principes de qualité et d'intégrité des données, ainsi que tous les autres principes énoncés dans la Politique de confidentialité et les réglementations et normes en matière de confidentialité des données.
- **Propriété intellectuelle et droit à l'image** : les systèmes d'IA sont développés, mis en œuvre, déployés et/ou utilisés conformément aux réglementations sur la propriété intellectuelle et le droit à l'image. **Puig** s'efforce de respecter les droits de propriété intellectuelle et le droit à l'image de tiers et s'engage à s'abstenir d'utiliser tout système d'IA sous une forme qui, sciemment, pourrait violer les droits de tiers.
- **Robustesse et sécurité** : les systèmes d'IA doivent fonctionner de manière fiable et sécurisée tout au long de leur cycle de vie, en faisant l'objet d'une évaluation et d'une gestion continue des risques.
- **Responsabilité** : toute personne impliquée dans le développement, le déploiement ou l'utilisation des systèmes d'IA chez **Puig**, que ce soit en interne ou en externe, doit s'assurer que ces systèmes fonctionnent de manière responsable et conformément à la présente Politique.

Engagements

En ce qui concerne les principes qui fondent la présente Politique, **Puig** adopte les engagements suivants :

- Tous les systèmes d'IA développés et/ou utilisés doivent être conformes aux lois, réglementations et normes éthiques en la matière.



- ↔ Tous les systèmes d'IA doivent être approuvés et validés à des fins d'utilisation par le Comité de gestion de la demande d'IA (*AI Demand Management Committee*) avant d'être déployés pour être utilisés directement au sein de **Puig**.
- ↔ Tous les systèmes d'IA doivent s'aligner sur les normes et politiques de sécurité de **Puig** afin de protéger les informations confidentielles et restreintes de **Puig** et, lorsque les systèmes d'IA recueillent et traitent des données à caractère personnel, ils doivent être conformes aux réglementations et politiques en vigueur en matière de confidentialité des données.
- ↔ L'utilisation et le développement des systèmes d'IA feront l'objet de tests et de validations pour s'assurer que les données qui en découlent sont exemptes de biais, d'inexactitudes, de préjugés injustes ou de tendances discriminatoires. Tout système d'IA détecté comme promouvant ce type de comportements sera immédiatement arrêté et corrigé.
- ↔ Tout déploiement d'un système d'IA doit donner la priorité et garantir l'accessibilité à l'ensemble du personnel, sans distinction de capacités. Les considérations relatives à la conception universelle et à l'inclusion doivent faire partie intégrante du développement, du déploiement et de l'utilisation de tous les systèmes d'IA au sein de **Puig**.
- ↔ Veiller au développement éthique de tous les systèmes d'IA, qu'ils soient développés en interne ou acquis auprès de tiers, et indépendamment de leur usage à des fins internes ou externes.
- ↔ Le développement, le déploiement, la mise en œuvre et/ou l'utilisation des systèmes d'IA chez **Puig** doivent être supervisés par le personnel de **Puig**, à tout moment³ et quel que soit le niveau de risque associé. Les données produites par un système d'IA doivent toujours être vérifiées par le personnel de **Puig** avant toute utilisation ultérieure ou diffusion au sein de l'entreprise. Cette étape est obligatoire pour tous les systèmes d'IA.

³ Ces mesures sont essentielles pour assurer un examen et une évaluation continu des données de sortie, de la prise de décision automatisée et des actions proposées ou prises par le système d'IA. **Puig** doit être en mesure de démontrer qu'elle prend activement des mesures visant à réduire les biais potentiels et toute forme de discrimination susceptibles de découler des processus décisionnels fondés sur l'IA..



IA - considérations générales

Systèmes d'IA interdits

Certains types de systèmes d'IA peuvent être interdits par les réglementations en vigueur et il est donc interdit de les développer, les déployer, les mettre en œuvre ou les utiliser à quelque titre que ce soit chez **Puig**. Ces systèmes d'IA comprennent, par exemple :

- Tout système d'IA qui déploie des techniques ou éléments subliminaux, manipulateurs ou trompeurs que les utilisateurs ne peuvent pas percevoir et/ou qui exploitent d'autres vulnérabilités (par ex., l'âge, le handicap, la situation sociale ou économique) de manière à altérer de façon significative leur comportement et à causer ou être susceptible de causer un préjudice.⁴
- Tout système d'IA utilisé pour la notation sociale des individus (classement des individus en fonction de leur comportement social, de leur statut socio-économique ou de leurs caractéristiques personnelles), y compris l'évaluation de leur fiabilité en fonction de leur comportement social.⁵
- Toute identification biométrique à distance et en temps réel des personnes dans des lieux accessibles au public, sauf à certaines fins liées à l'application de la loi.⁶
- Tout système d'IA permettant de détecter ou d'interpréter les émotions dans des contextes tels que le lieu de travail ou les environnements éducatifs, lorsque cela peut influencer des décisions concernant des individus.

⁴ Par exemple, l'utilisation de technologies visant à influencer des individus à effectuer des achats qu'ils ne peuvent pas se permettre ou à participer à des jeux de hasard.

⁵ Par exemple, un système d'IA utilisé dans un processus d'évaluation de solvabilité dans lequel une notation sociale influe sur le résultat de l'analyse.

⁶ Par exemple, la technologie d'identification et de surveillance utilisée par la police.

⁷ Ces systèmes d'IA sont susceptibles d'être soumis aux exigences applicables en matière de transparence, notamment le fait d'informer les personnes qu'elles interagissent avec un système d'IA et/ou que le contenu a été généré par un système d'IA. Les exigences de transparence nécessaires qui s'appliquent aux systèmes d'IA de ce type devront être évaluées au cas par cas, en fonction de chaque cas d'utilisation anticipé pour le système d'IA concerné.

Autres types de systèmes d'IA

Tout type de système d'IA non identifié ci-dessus comme étant interdit sera également évalué⁷ conformément au Processus de gestion de la demande d'IA (le « **Processus d'approbation** ») décrit dans la section d'approbation ci-dessous.

Exception pour un usage interne limité : en règle générale, tous les systèmes d'IA doivent être approuvés par le Comité de gestion de la demande d'IA (*AI Demand Management Committee*) avant d'être utilisés. Toutefois, les employés sont autorisés à utiliser des systèmes d'IA non approuvés sur une base limitée, à des fins internes uniquement, à condition que tous les critères suivants soient respectés:



- > **Aucune donnée confidentielle** : aucune œuvre, information ou donnée à caractère personnel et/ou confidentielle de **Puig** ou de tiers ne peut être introduit dans un système d'IA non approuvé. Les employés ne doivent jamais divulguer des informations confidentielles ou sensibles dans des prompts ou des requêtes.
- > **Réserve à un usage interne** : les résultats du système d'IA ne peuvent être utilisés que comme source d'inspiration interne ou pour des travaux préliminaires (par ex., *brainstorming*, projets initiaux), et non pour des documents finaux. Tout contenu généré par l'IA ne doit être publié, présenté à des clients ou utilisé à des fins externes qu'après approbation préalable.
- > **Examen et responsabilité** : les employés doivent examiner attentivement tout résultat généré par l'IA pour en vérifier l'exactitude, la légalité et la conformité avec les politiques de **Puig** avant de l'utiliser. L'employé assume la responsabilité du contenu et sera tenu responsable de tout usage inapproprié du système d'IA.
- > **L'utilisation externe nécessite une approbation** : si un employé souhaite utiliser du matériel généré par l'IA dans un contexte externe (par exemple, dans une conception de produit, une campagne marketing, ou du contenu publié), il doit utiliser un système d'IA approuvé par le Comité de gestion de la demande d'IA (*AI Demand Management Committee*) et suivre le processus et/ou les directives internes de validation de la propriété intellectuelle sur le plan légal avant l'utilisation externe (comme pour tout contenu créatif non généré par l'IA), à savoir, pour les produits et les actifs clés de la campagne, ainsi que pour tout autre actif créé sur la base d'une source d'inspiration spécifique. Cela peut impliquer le partage du prompt d'IA, des données et d'autres détails pertinents liés au matériel créatif avec l'équipe juridique de propriété intellectuelle pendant l'examen.

Approbation des systèmes d'IA

L'ensemble du personnel de **Puig** doit demander et obtenir l'approbation du Comité de gestion de la demande d'IA (*AI Demand Management Committee*) avant tout développement, déploiement, mise en œuvre ou utilisation d'un système d'IA au sein de **Puig**. Le responsable de projet pour chaque système d'IA ou tout nouveau cas d'utilisation, doit respecter le processus de gestion de la demande d'IA avant de procéder au développement, au déploiement et/ou à l'utilisation de tout système d'IA au sein de **Puig**.



- Le Comité de gestion de la demande d'IA (*AI Demand Management Committee*), ainsi que l'unité commerciale concernée, procéderont à une diligence accrue et à une analyse approfondie (y compris des considérations d'utilisation éthique, le cas échéant) des risques et avantages potentiels du système d'IA et de l'utilisation prévue. Les systèmes d'IA tiers feront l'objet d'évaluations rigoureuses des fournisseurs afin de s'assurer que ces systèmes d'IA répondent aux normes de **Puig** et aux exigences réglementaires et de sécurité en vigueur.
- Les systèmes d'IA ne peuvent en aucun cas être utilisés sans autorisation écrite explicite préalable accordée par le Comité de gestion de la demande d'IA (*AI Demand Management Committee*), et uniquement dans le cadre de cette autorisation. Le silence, l'absence de réponse ou l'inaction ne sauraient être interprétés comme une approbation tacite.
- L'approbation du Comité de gestion de la demande d'IA (*AI Demand Management Committee*) ne sera accordée qu'après une évaluation approfondie garantissant que l'utilisation du système d'IA est conforme aux normes de gouvernance de **Puig** en matière d'utilisation des systèmes d'IA, aux exigences réglementaires en vigueur ainsi qu'aux dispositions de la présente Politique (l'**« Approbation initiale »**).
- Toute modification significative apportée au champ d'application d'un système d'IA faisant l'objet d'une Approbation initiale, y compris les modifications apportées à l'utilisation, la finalité, la fonctionnalité ou le champ d'application du déploiement du système d'IA, doit être approuvée en appliquant le Processus d'approbation (le cas échéant).
- Les propriétaires/responsables de produits et/ou de projets (le cas échéant) seront chargés de mener des auto-évaluations régulières sur l'utilisation des systèmes d'IA approuvés, étayées par des rapports périodiques au Comité de gestion de la demande d'IA (*AI Demand Management Committee*) pour garantir le respect continu des normes de gouvernance de **Puig** en matière d'IA.
- La notification de tout incident de sécurité affectant l'utilisation des outils d'IA doit être traitée conformément à la Politique de gestion des incidents d'entreprise définie par **Puig**. Chaque outil doit avoir un responsable métier désigné ainsi qu'un contact pour la résolution ; entendu comme l'équipe de résolution technique (interne ou externe) associée à l'outil et agissant en tant que point de contact. Toute violation de données ou tout incident de sécurité doit être communiqué à incidents.security@puig.com.



Obligations des employés de Puig

En tant qu'employé de **Puig**, vous devez toujours agir de manière responsable et conformément au Code Éthique de **Puig** ainsi qu'à l'ensemble des autres politiques de **Puig**. En accédant aux systèmes d'IA ou en les utilisant, vous acceptez les conditions de base suivantes :

- Se conformer à la présente Politique et à toute autre réglementation ou directive spécifique y afférente concernant le développement, le déploiement et/ou l'utilisation des systèmes d'IA.
- Ne jamais utiliser un système d'IA qui n'a pas été expressément approuvé par le Comité de gestion de la demande d'IA (*AI Demand Management Committee*), sauf dans la mesure autorisée en vertu de l'exception d'usage interne limité, énoncée dans la présente Politique (à savoir, l'utilisation de systèmes d'IA non approuvés à des fins strictement internes, sans données confidentielles et dans des conditions spécifiques).
- S'assurer que tout accès ou utilisation des systèmes d'IA est accordé par le biais de licences souscrites directement par **Puig**, et que les systèmes d'IA seront utilisés par les utilisateurs auxquels **Puig** a octroyé l'accès dans le cadre de leurs fonctions. Il est formellement interdit de partager vos identifiants d'entreprise.
- Si vous utilisez un système d'IA en vertu d'une licence souscrite directement par **Puig**, veuillez noter que cette utilisation est strictement limitée à un accès individuel. Les comptes d'utilisateur et les identifiants sont personnels et non transférables, et ne doivent pas être partagés avec d'autres personnes, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation. Chaque utilisateur est entièrement responsable de l'activité menée dans le cadre du compte qui lui est attribué. Tous les employés sont tenus d'utiliser des outils d'IA sous licence, conformément aux conditions de service, aux protocoles de sécurité internes en vigueur et en respectant la présente Politique.
- Coopérer à la mise en œuvre des mesures requises et fournir des informations ou des documents lorsque cela est demandé pour démontrer la conformité à la présente Politique et aux réglementations pertinentes.
- Ne jamais utiliser un système d'IA d'une manière qui donne lieu à, ou perpétue, des préjugés, de la discrimination ou toute forme de comportement contraire à l'éthique ou illégal.



- Ne jamais utiliser les systèmes d'IA pour l'analyse massive de données à caractère personnel (par ex., données des consommateurs et/ou des employés) ou pour la prise de décision automatisée individuelle (y compris le profilage), par exemple toute forme de traitement de données à caractère personnel qui évalue des caractéristiques personnelles, telles que l'analyse ou la prédiction d'aspects liés à la performance au travail, à la situation économique, à la santé, aux préférences ou intérêts personnels, à la fiabilité ou au comportement. Si vous avez un doute quant à savoir si une utilisation potentielle d'un système d'IA est conforme à cet égard, vous devez contacter le Comité de gestion de la demande d'IA (AI Demand Management Committee).
- Ne jamais intégrer, dans les systèmes d'IA, les œuvres originales ou les paramètres de recherche, les requêtes et/ou les prompts de **Puig** qui peuvent générer des résultats qui enfreignent les droits de tiers ou qui sont considérés comme spécifiquement destinés à enfreindre les droits de tiers (éviter notamment les expressions telles que « inspirées par », « similaires à », « imiter », « copier », « dans le style de », etc.).
- Si un employé souhaite utiliser du matériel généré par l'IA dans un contexte externe (par ex., dans le cadre d'une conception de produit, d'une campagne marketing ou d'un contenu publié), il doit utiliser un système d'IA approuvé par le Comité de gestion de la demande d'IA (AI Demand Management Committee) et suivre le processus de validation interne sur le plan légal et/ou les directives de propriété intellectuelle avant toute utilisation externe (comme pour tout contenu créatif non généré par l'IA), à savoir, pour les produits et les actifs clés de campagne, ainsi que pour tout autre actif créé sur la base d'une source d'inspiration spécifique. Cela peut impliquer le partage du prompt d'IA, des données et d'autres détails pertinents liés au matériel créatif avec l'équipe juridique de propriété intellectuelle pendant l'examen.
- Comprendre et accepter que le contenu généré par les systèmes d'IA peut ne pas toujours être exact ; par conséquent, les employés sont responsables de la vérification et de la validation de toute information ou de tout résultat obtenu par le biais d'un système d'IA avant de l'utiliser.
- Assister aux initiatives de formation et de sensibilisation relatives à la présente Politique, à l'utilisation des systèmes d'IA ou de l'IA en général.



- Informer le Comité de gestion de la demande d'IA (*AI Demand Management Committee*) si vous constatez que la mise en œuvre de la présente Politique n'est pas conforme aux lois locales ou aux exigences réglementaires en vigueur dans les juridictions où **Puig** exerce ses activités. Cela garantit que toutes les adaptations ou actions correctives nécessaires seront traitées en temps opportun et de manière coordonnée.
- Contacter le Comité général de l'IA par e-mail à l'adresse aipolicy@puig.com pour aborder les problèmes liés à la présente Politique, au développement et/ou à l'utilisation des systèmes d'IA et de tout autre moyen, mécanisme et/ou plateforme à cette fin. En outre, dans le cadre de la culture « Speak Up » de **Puig**, si une non-conformité potentielle à la présente Politique est suspectée ou identifiée, **Puig** vous encourage à la signaler en utilisant le Canal de signalement de **Puig** disponible sur le lien suivant (<https://puigreportingchannel.ethicspoint.com>).
- Signaler toute violation de la présente Politique par l'intermédiaire des points de contact mentionnés ci-dessus.



Organes directeurs et personnes responsables de la présente politique

Les organes et personnes ci-dessous sont responsables de la présente Politique :

- Le CEO nomme le **Comité général de l'IA (AI General Committee)** en tant qu'organe chargé d'établir le cadre minimal d'une gouvernance efficace et éthique de l'IA, en assurant l'alignement avec les objectifs stratégiques de **Puig**. Ce Comité général de l'IA est chargé de définir et de superviser les aspects clés tels que les politiques de l'IA, les principes éthiques, les directives d'utilisation responsable et le suivi global des projets, facilitant la collaboration transversale et une supervision complète. Il se voit également confier les fonctions suivantes :
 - Le Comité général de l'IA (AI General Committee) est chargé de définir la stratégie de **Puig** en matière d'IA et détermine les différents cas d'utilisation, projets et initiatives liés à l'IA en fonction des besoins de l'entreprise.
 - Le Comité général de l'IA (AI General Committee) nomme et supervise le Comité de gestion de la demande d'IA (AI Demand Management Committee) dans l'exercice de ses fonctions d'approbation, de mise en œuvre et de suivi des projets d'IA de **Puig** utilisant des systèmes d'IA. Cette supervision est cruciale pour garantir que l'ensemble des initiatives liées à l'IA sont conformes aux réglementations et normes en vigueur.
 - Examiner régulièrement la présente Politique afin de prendre en compte les évolutions liées aux nouvelles technologies et aux progrès technologiques, à l'évolution de l'éthique et des bonnes pratiques en matière d'IA, aux développements législatifs et réglementaires ainsi qu'aux changements organisationnels. Ces examens doivent intégrer des nouveaux processus, contrôles ou modifications ou une révision de ceux-ci dans le profil de risque de l'entreprise pour veiller à ce qu'il demeure adéquat.
 - Surveiller l'application et la conformité aux réglementations en vigueur et à la présente Politique, les procédures qui en découlent, ainsi que les processus et contrôles y afférents (y compris les autorisations, approbations, audits, suivis correspondants) et l'attribution des responsabilités.



- Promouvoir la formation et la sensibilisation au sein de **Puig** sur l'utilisation des systèmes d'IA, en veillant à ce que tous les employés comprennent la présente Politique ainsi que les normes auxquelles ils doivent adhérer pour satisfaire aux exigences de **Puig** concernant les systèmes d'IA et les risques associés.
- Signaler au CEO de **Puig** ou à toute personne qu'il désigne toute situation ou information susceptible d'avoir un impact sur la conformité à la présente Politique et les obligations découlant des réglementations en vigueur.
- Le **Comité de gestion de la demande d'IA** (*AI Demand Management Committee*) est désigné par le Comité général d'IA (*AI General Committee*) pour superviser et gérer les initiatives en matière d'IA dans l'ensemble de **Puig**. Cela comprend l'évaluation de la demande en IA par le biais d'études de cas et de faisabilité sur le plan technique et juridique, le suivi de la performance de la livraison et des initiatives par le biais d'indicateurs clés de performance, afin de prendre des décisions éclairées sur la faisabilité, la poursuite, les ajustements ou la réaffectation des ressources des projets. Ses principales fonctions comprennent :
 - Valider, en coordination avec les domaines pertinents, le déploiement et la mise en œuvre des différents cas d'utilisation, projets et initiatives liés à l'IA et aux systèmes d'IA pertinents.
 - Faciliter la communication et la collaboration entre les services en réunissant des experts de différents domaines pour s'assurer que les initiatives en matière d'IA sont alignées sur la stratégie et les objectifs d'IA de **Puig**, favorisant ainsi une approche plus cohérente et intégrée du déploiement de l'IA.
 - Le Comité de gestion de la demande d'IA (*AI Demand Management Committee*) est également responsable, conjointement avec les domaines concernés, de la réalisation des évaluations des risques et de la mise en œuvre des stratégies d'atténuation. Cela implique d'identifier les risques potentiels associés aux systèmes d'IA, tels que les préoccupations d'ordre éthique, les questions de confidentialité des données et les vulnérabilités en matière de sécurité, et de prendre les mesures appropriées pour aborder ces risques de manière proactive.



- Promouvoir la transparence et la responsabilité dans l'utilisation de l'IA. Cela implique de s'assurer que les systèmes d'IA sont explicables et que leurs processus de prise de décision peuvent être compris et examinés par les parties prenantes concernées. Il est également important d'établir des lignes de responsabilité claires pour les décisions et les actions liées à l'IA.
- Coordonner les initiatives de formation et de sensibilisation à l'IA pour les employés participant au développement, au déploiement et/ou à l'utilisation des systèmes d'IA dans les domaines concernés.
- Signaler toute circonstance ou information susceptible d'avoir un impact sur le respect de la présente Politique et des obligations découlant de la réglementation applicable au CEO de **Puig** ou à toute personne qu'il désigne. Toute question ou tout conflit ne pouvant être résolu au sein du *AI General Committee* ou du *AI Demand Management Committee* devra également être porté à l'attention du CEO ou de son représentant désigné pour une décision finale.

Approbation, publication et examen

La présente Politique a été approuvée par le CEO de Puig Brands, S.A. le 10 décembre 2025, et est entrée en vigueur à la même date. En outre, elle a été publiée et est accessible sur la plateforme Ethics Home <https://puig.sharepoint.com/sites/ETHICSHOME>, le site Web de **Puig**, et sera envoyée aux employés de **Puig** et à d'autres groupes d'intérêt, le cas échéant.

Le directeur de la communication, en coordination avec les domaines concernés, est responsable de la publication, de l'examen, de la mise à jour et de l'amélioration de la présente Politique, le cas échéant.

En cas de non-respect de la présente Politique, **Puig** prendra des mesures juridiques (y compris de nature disciplinaire) ou contractuelles, en fonction de la nature de la non-conformité.